

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DONNANT DELEGATION A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Le maire de la commune de Gandrange,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

CONSIDERANT que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

ARRETE

Article 1

Délégation de fonctions et de signature est donnée à compter du 1^{er} juin 2022, sous la surveillance et la responsabilité de M. le maire, à **Monsieur Serge MANGONI, conseiller municipal**, pour tous les dossiers relatifs aux domaines suivants : **Travaux neufs, maintenance.**

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 2

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie d'affichage, et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Gandrange, le 28 mai 2022

Signature de Serge MANGONI,

Henri OCTAVE,

Conseiller Délégué.

Maire